



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 1^{er} décembre /2020
N° 427

Facturation électronique : « La TVA à l'heure du digital »

La Direction générale des Finances publiques a remis au Parlement son rapport sur la facturation électronique, qui présente les solutions envisagées pour son déploiement. Ce rapport a été réalisé suite à une consultation large des professionnels qui seront concernés par la réforme.

Dans le projet de loi de finances en cours de discussion au Parlement, le Gouvernement propose d'acter la généralisation de la facturation électronique. L'Assemblée nationale a d'ores et déjà voté en faveur de l'habilitation qui permettra au Gouvernement de prendre par ordonnance les mesures nécessaires à cette réforme. Ce travail législatif sera mené, dès l'année 2021, en étroite coordination avec les parties prenantes.

La dématérialisation de la facture et de ses données est déjà une réalité dans plusieurs pays, notamment en Europe. L'objectif est double : simplifier l'environnement fiscal et lutter contre la fraude. Dans l'Union européenne, recourir à la facturation électronique est une obligation communautaire dans les échanges avec la sphère publique. La pratique dans les échanges entre entreprises se développe, mais n'est pas encadrée. Pour les entreprises, la facturation électronique constitue un levier concret pour faciliter leur gestion, réduire les délais de paiement et baisser massivement leurs coûts de facturation, notamment pour les plus petites d'entre elles.

Ainsi, afin d'accompagner cette modernisation de la vie économique, le Gouvernement a décidé d'élargir le champ d'obligation de la facturation électronique à toutes les transactions domestiques entre entreprises entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2025. Cette mise en œuvre progressive, jusqu'en 2025, permettra de laisser le temps nécessaire à chaque entreprise pour se préparer.

Les objectifs principaux de cette réforme sont les suivants :

- **renforcer la compétitivité des entreprises** grâce à la diminution de la charge administrative de constitution, d'envoi et de traitement des factures au format papier ainsi qu'à la sécurisation des relations commerciales ;
- **lutter contre la fraude fiscale** et diminuer l'écart de TVA au moyen de recouplements automatisés ;
- **permettre la connaissance au fil de l'eau de l'activité des entreprises** afin de favoriser un pilotage plus fin des actions du Gouvernement en matière de politique économique ;
- **faciliter, à terme, les déclarations de TVA par le pré-remplissage.**

La mise en place de la facturation électronique entre 2023 et 2025 emporte l'adhésion des entreprises, car elle constitue une source de gains réels. Elle permettrait de générer des économies sur le coût complet d'émission d'une facture et se traduirait par des avancées qualitatives quant au traitement des factures (chaîne de facturation électronique continue, automatisée permettant un meilleur suivi, etc.).

En outre, une réforme comprenant uniquement l'obligation de facturation électronique entre entreprises (*e-invoicing*) ne répondrait pas pleinement aux enjeux en matière de lutte contre la fraude. En effet, les seules données de facturation inter-entreprises concernant les transactions domestiques ne permettent pas de reconstituer la situation d'une entreprise en matière de TVA et donc de lutter efficacement contre la fraude. C'est pour cette raison que la mise en œuvre de la facturation électronique doit être accompagnée d'une obligation complémentaire de transmission de données (« *e-reporting* »).

Dès l'adoption de l'habilitation en loi de finances, le Gouvernement engagera une concertation avec les professionnels concernés, afin de construire avec eux les ordonnances et textes réglementaires nécessaires à la bonne entrée en vigueur de cette réforme. Une attention particulière sera apportée à l'accompagnement et à la préparation des entreprises, notamment les plus petites, dans cette évolution transformante de leur activité de facturation.

[Consultez l'intégralité du rapport ici](#)